



Délai de prévenance ou préavis

Par HeloiseMartin

Bonjour,

En contrat d'apprentissage en cdd en licence, y a t il un délai de prévenance ou un préavis que mon employeur doit respecter s'il met fin prématurément à ma période d'essai ?

En effet j'ai travaillé 20 jours, mais mon employeur m'affirme qu'en période d'essai il n'y a pas de préavis en apprentissage.

Aussi, j'ai 29 ans.

Merci.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

En contrat d'apprentissage, la période qu'on définit comme une période d'essai est en fait une période probatoire .

Il n'y a ni délai de prévenance, ni de préavis, il y a un formulaire de résiliation du contrat à remplir qui doit être enregistré de la même façon dont le contrat a été enregistré .